

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 22 octobre 2021  
portant création du peloton de surveillance et d'intervention  
de la gendarmerie de Saint-Girons (Ariège)**

NOR : INTJ2122894A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Girons est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 2**

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Girons exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

**Article 3**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général,*

*sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*

H. Charvet